

Tunis, le 07 octobre 2025

## **CIRCULAIRE AUX BANQUES N°2025- 11**

**OBJET** : Révision des barèmes et échéances des crédits de l'arboriculture et des cultures maraîchères.

**Le Gouverneur de la Banque Centrale de Tunisie,**

Vu la loi n°2016-35 du 25 avril 2016, portant fixation du statut de la Banque Centrale de Tunisie ;

Vu la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers ;

Vu la circulaire n°87-47 du 23 décembre 1987, relative aux modalités d'octroi, de contrôle et de refinancement des crédits, telle que modifiée par les textes subséquents ;

Vu l'avis du comité de contrôle de la conformité n° 2025-11 en date du 30 septembre 2025, tel que prévu par l'article 42 de la loi n°2016-35 susvisée.

**Décide :**

**Article premier** : Les paragraphes « c » « d » et « e » relatifs aux barèmes et échéances des crédits de l'arboriculture et des cultures maraîchères figurant à l'annexe I à la circulaire n°87-47 susvisée sont abrogés et remplacés par ce qui suit :

Spéculation	Unité	Barème d'intervention en dinars *		Echéance ou durée de la campagne
		En sec	En irrigué	
<b>c/ Arboriculture</b>				
- Vigne de table intensive (Pergola)	Ha		13980	15 Novembre
- Vigne de cuve	Ha	3110	6045	15 Octobre
- Agrumes	Ha		14665	30 Avril
- Palmiers dattiers	Ha		13150	31 Décembre
- Amandiers au Nord	Ha	2835	6295	31 Août
- Amandiers au Centre et Sud	Ha	1865	6295	31 Août
- Abricotiers (350 pieds)	Ha		6780	15 Juillet
- Abricotiers (600 pieds)	Ha		11690	15 Juillet
- Pistachiers	Ha	2575	4955	15 Septembre
- Pêchers	Ha		8695	31 Octobre
- Pommiers-Poiriers	Ha		8825	31 Octobre
- Pruniers	Ha		4845	15 Août
- Grenadiers	Ha		5885	30 Novembre
- Oliviers Nord	Ha	1615	7615	31 Mars
- Oliviers Centre	Ha	1490	7615	31 Mars
- Oliviers Sud	Ha	985	7615	31 Mars
- Oliviers de table	Ha		5900	31 Décembre
<b>d/ Cultures maraîchères des champs</b>				
- Tomate de saison	Ha		12640	31 Juillet
- Tomate arrière-saison et tardive	Ha		10805	31 Décembre
- Piment	Ha		12900	30 Novembre
- Pomme de terre de saison	Ha		15175	30 Juin
- Pomme de terre primeur	Ha		12710	28 Février
- Pomme de terre arrière-saison	Ha		9195	28 Février
- Pomme de terre 5ème saison	Ha		12650	30 Novembre
- Oignon d'hiver	Ha		6375	28 Février
- Oignon d'été	Ha		10085	31 Août
- Artichaut 1ère année	Ha		9610	31 Mars
- Artichaut 2ème année	Ha		8295	31 Mars
- Pastèque	Ha		9225	30 Juin
- Melon	Ha		9805	30 Juin
- Ail	Ha		12990	31 Juillet
- Fraise	Ha		44710	31 Mai
- Concombre	Ha		5315	30 Septembre
- Petit pois	Ha		4740	30 Avril
- Fève	Ha		3695	31 Mai
- Persil	Ha		7245	-

Spéculation	Unité	Barème d'intervention en dinars *		Echéance ou durée de la campagne
		En sec	En irrigué	
<b>e/ Culture maraîchères sous serres</b>				
- Tomate continue	Serre 8 m		2740	30 Juin
- Tomate d'arrière-saison	Serre 8 m		1955	31 Mai
- Tomate Primeur	Serre 8 m		2115	15 Juillet
- Piment d'arrière-saison	Serre 8 m		1575	15 Juillet
- Piment Primeur	Serre 8 m		1630	31 Mai
- Tomate Géothermale	Serre 8 m		3280	30 Juin
- Melon	Serre 8 m		1720	30 Avril
- Concombre	Serre 8 m		1490	30 Avril

\* Ce barème constitue un plafond. Le montant du crédit dispensé par la banque devra être modulé en fonction de la taille de l'exploitation, des dépenses à engager et des rendements réalisés au cours des dernières campagnes.

**Article 2 :** la présente circulaire entre en vigueur à compter de la date de sa publication.

**Le Gouverneur,**

**Fethi Zouhaier Nouri**